



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Poitiers -
Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

Division des personnels d'encadrement,
ATSS et des retraites (DIPEAR)

Bureau de gestion des personnels
d'encadrement (DIPEAR 1)

Bureau de gestion des personnels
administratifs, techniques, sociaux et
de santé (DIPEAR 2)

Affaire suivie par

Jérémy DEPERSIN
Chef de bureau DIPEAR 1
05.16.52.63.95
jeremy.depersin@ac-poitiers.fr

Axel LEGRAND
Chef de bureau DIPEAR 2
05.16.52.63.13
resp-dipear2@ac-poitiers.fr

Géraldine HUON
Adjointe au chef de bureau DIPEAR 2
05.16.52.63.83

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Numéro : n°2025-085

Date : 14 mars 2025

Mouvement INTRA académique 2025 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS)

Références :

- Note de service ministérielle du 31 octobre 2024 n° MENH248893N parue au bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques du 5 mars 2024 ;

Destinataires :

Pour attribution

Madame et Monsieur les présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle
Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA
Monsieur le directeur général du CNED
Madame la directrice générale du réseau CANOPE
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN)
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL)
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO)
Mesdames et Messieurs les responsables de services en DSDEN et au Rectorat de l'académie de Poitiers

Personnels concernés :

- **Filière administrative** : Attaché(e)s d'administration de l'État (AAE), Secrétaires administratif(ve)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), Adjoint(e)s administratif(ve)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- **Filière technique** : Adjoint(e)s techniques de recherche et formation (ATRF)
- **Filière sociale** : Assistant(e)s de service social (ASS)
- **Filière de santé** : Infirmier(e)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES)

Pièces-jointes :

- Annexe 1 : Lignes directrices de gestion académiques
- Annexe 2 : Instructions
- Annexe 3 : Calendrier des opérations et pièces à fournir selon le(s) motif(s) de candidature
- Annexe 4 : Modalités d'examen des demandes de mutation
- Annexe 5 : Candidature à un poste profilé (PPr)
- Annexe 6 : Fiche de suivi des candidatures à un poste PPr
- Annexe 7 : Demande formulée au titre d'une situation sociale et/ou médicale particulière
- Annexe 8 : RQTH - attestation du service des affaires médicales

La présente note a pour objet de préciser la procédure de participation au mouvement intra académique 2025 des personnels concernés susmentionnés. Elle concerne les titulaires en activité ainsi que les personnels détachés, en disponibilité, en congé parental ou en congé de longue durée qui souhaitent être réintégrés.

Les principes et modalités du mouvement intra académique sont précisés dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (**annexe 1**).

Je vous rappelle que les opérations du mouvement intra académique se feront via l'application **AMIA** (<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>) qui permet la consultation des postes vacants et susceptibles de l'être, la saisie des vœux de mutation et la consultation des résultats.

La consultation des postes vacants et la saisie des vœux de mutation sont ouvertes du 18 mars 2025 au 1^{er} avril 2025.

J'attire votre attention sur le respect des instructions (**annexe 2**) et du calendrier (**annexe 3**) pour pouvoir participer au mouvement intra académique 2025 ainsi que des règles de départage des candidatures (**annexe 4**).

IMPORTANT : En raison des délais nécessaires à l'organisation des opérations du mouvement, le **respect des dates limites fixées** pour la réception des confirmations d'inscription et des pièces-justificatives au rectorat est impératif.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des personnels affectés dans l'établissement ou le service dont vous êtes responsable, de les afficher et de bien vouloir faciliter l'accès des personnels concernés à un ordinateur connecté à Internet et de les aider au mieux dans leur démarche.

Cette circulaire devra également être envoyée à tous les personnels qui, en congé au moment de sa diffusion, ne peuvent en prendre connaissance dans leur établissement d'affectation.

Je vous remercie vivement par avance de votre collaboration.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le recteur d'académie

Frédéric PERISSAT

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL